

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 15  
- suffrages exprimés : 15  
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2025/155**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

**Objet : Renouvellement des conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables des communes à la CCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Vu les statuts de la CCPL,

Vu l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du CGCT, et l'article L 5211-16 du CGCT

Monsieur le Président précise que plusieurs communes mettent à disposition de la CCPL leur personnel administratif pour l'exercice de compétences communautaires (notamment sur la planification et l'urbanisme, le tourisme, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale et les actions à destination de l'incendie et des secours), et qu'il a lieu de renouveler les conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Président propose de renouveler ces conventions sur le même schéma que les années précédentes. La mise à disposition est estimée à 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants. Le coût horaire du service était fixé à 25€ en 2025, il est inchangé pour 2026.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel administratif des communes auprès de la CCPL pour l'année 2026 aux conditions exposées ci-dessus.**



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 18 NOV. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251104-2025-155B-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025